
Rapport d'analyse environnementale

**Projet de dragage et de stabilisation des rives de la rivière
de la Fourche sur les territoires de la Municipalité d'Armagh
et de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland**

Dossier 3216-02-001

Le 2 décembre 2004

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique :

Chargée de projet : Madame Annie Bélanger

Analyste : Monsieur Yves Rochon, coordonnateur

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Dany Auclair, secrétaire

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La rivière de la Fourche est située sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse. Dans son parcours, elle sillonne la Municipalité d'Armagh et la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland. Cette rivière présente depuis plusieurs années des problèmes d'érosion des berges, de sédimentation de matériel et d'inondation. Toutefois, deux événements importants se sont produits en 2003 qui ont accentué de façon notable cette problématique : d'abord, des pluies abondantes se sont abattues sur la région au mois d'août, tandis qu'un embâcle s'est formé au mois de décembre. Ces événements ont causé des dommages importants au cours d'eau, tout en menaçant des personnes et des biens.

À la suite de cela, la MRC de Bellechasse a procédé, à l'aide d'experts dans les domaines de l'hydrodynamique et de la sédimentologie, à deux investigations des secteurs endommagés (une à l'automne 2003 et l'autre au printemps 2004). Les discussions qui en sont ressorties ont mené l'initiateur à s'engager à réaliser une étude d'impact couvrant la totalité du cours d'eau.

Or, sur la base des avis des experts consultés, la MRC de Bellechasse considère qu'il est urgent d'intervenir, avant la prochaine crue d'importance, dans certains secteurs de la rivière. À cet effet, la MRC de Bellechasse a déposé une demande au ministre de l'Environnement afin que des travaux puissent être réalisés rapidement dans lesdits secteurs. Le projet proposé prévoit ainsi le dragage et la stabilisation des rives de la rivière de la Fourche sur une longueur totale d'environ 1 800 m. Le projet prévoit également la fermeture de deux bras secondaires. Ces interventions ont pour but de freiner l'érosion des berges, diminuer les apports sédimentaires et redonner une section d'écoulement adéquate à la rivière. Par ces travaux, l'initiateur espère limiter les épisodes de débordement et diminuer les risques encourus par les résidents et les utilisateurs du secteur. L'enjeu principal de ce projet est la sécurité des personnes et des biens (bâtiments, route, pont) situés à proximité. L'initiateur demande au ministre de l'Environnement que ces travaux soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation lui soit délivré conformément aux dispositions prévues à l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Considérant l'état de la rivière et les risques inhérents pour les personnes et les biens (route, pont, maisons), la demande déposée par la MRC de Bellechasse nous apparaît justifiée. Par ailleurs, la consultation intra et interministérielle et l'analyse du dossier nous amènent à conclure que les travaux envisagés permettront de corriger les dommages causés en 2003 et préviendront ceux qui pourraient survenir lors de la prochaine crue. De plus, aucun impact négatif n'est appréhendé sur la faune et ses habitats. Par conséquent, nous recommandons que le projet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la MRC de Bellechasse afin de réaliser le projet de dragage et de stabilisation des rives de la rivière de la Fourche sur les territoires de la Municipalité d'Armagh et de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Sommaire exécutif	iii
Liste des figures.....	vi
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet	1
1.1 Raison d’être du projet	2
1.1.1 Armagh	2
1.1.2 Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland – Rang des Pointes	5
1.2 Description générale du projet et de ses composantes	6
1.2.1 Travaux généraux	6
1.2.2 Travaux spécifiques	7
2. Analyse environnementale	7
Conclusion.....	9

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE PRÉVUS DANS LE BRAS SECONDAIRE ET DANS LE SECTEUR AVAL À ARMAGH	3
FIGURE 2 : LOCALISATION DES SITES DES TRAVAUX POUR LES SECTEURS TURGEON ET MORIN À NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND	4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE	11
ANNEXE 2 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS.....	14
ANNEXE 3 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	15

INTRODUCTION

La rivière de la Fourche est située sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse. Cette rivière prend sa source dans le massif du Sud et se jette dans la rivière du Sud. Dans son parcours, elle traverse la Municipalité d'Armagh et la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland.

La rivière de la Fourche présente depuis plusieurs années des problèmes d'érosion des berges, de sédimentation de matériel et d'inondation. Le parcours sinueux du cours d'eau et le relief relativement plat du secteur font en sorte que les matériaux érodés se déposent en aval, à l'intérieur de méandres. Cette succession d'enlèvement et de dépôt de matériel entraîne une diminution de la section d'écoulement de la rivière, ce qui provoque des débordements plus fréquents lors de fortes précipitations.

Toutefois, deux événements importants se sont produits en 2003 : d'abord, des pluies abondantes se sont abattues sur la région au mois d'août, tandis qu'un embâcle s'est formé au mois de décembre. Ces événements ont accentué de façon marquée la problématique d'érosion, de sédimentation et de débordement de la rivière.

À la suite des investigations réalisées par des experts dans les domaines de l'hydraulique et de la sédimentologie, la MRC de Bellechasse considère qu'il est nécessaire que des interventions soient réalisées rapidement dans certains secteurs de la rivière afin de diminuer considérablement le risque que représente l'état actuel du cours d'eau pour les résidents et les biens des deux localités concernées. Ainsi, elle soutient que ces travaux d'urgence doivent être réalisés avant qu'une crue d'importance n'affecte à nouveau la rivière. Considérant cela, la MRC de Bellechasse a donc acheminé une demande auprès du ministre de l'Environnement afin que les travaux urgents puissent être soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le tout conformément à l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) (L.R.Q., c. Q-2).

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère de l'Environnement (MENV) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MENV et l'organisme consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'urgence de la situation, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

1. LE PROJET

La demande initiale déposée par l'initiateur contenait cinq secteurs, soit deux dans la Municipalité d'Armagh et trois dans la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland. Or, à la suite des discussions avec le Ministère, la MRC de Bellechasse a décidé de retirer de sa demande certains sites qui ne répondaient pas aux critères d'application de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il s'agit des sites identifiés « secteur 1 » et les zones 2-H, 2-J et 2-I du « secteur 2 » à Armagh, de même que le secteur du rang Saint-Antonin à Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland.

1.1 Raison d'être du projet

La rivière de la Fourche est une rivière à méandres soumis à des processus constants et importants d'érosion et de sédimentation. Toutefois, au mois d'août 2003, la région de Bellechasse a vécu un événement de pluies abondantes qui a entraîné des dommages importants à la rivière. Ainsi, certains secteurs du cours d'eau ont subi une forte érosion, tandis que les matériaux érodés se sont déposés un peu plus en aval, diminuant de façon significative la section d'écoulement de la rivière et provoquant un débordement de celle-ci.

À la suite de cet événement, c'est-à-dire à l'automne 2003, la MRC de Bellechasse a mandaté la firme Robert Hamelin et associés afin qu'elle identifie les dommages occasionnés à la rivière, et ce, dans la Municipalité d'Armagh et dans la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland. À cette fin, un rapport a été déposé à la MRC de Bellechasse à la fin du mois d'octobre 2003.

Cependant, en décembre 2003, un embâcle s'est formé dans un secteur de la rivière localisé dans la Municipalité d'Armagh. Cet embâcle a provoqué la coupure d'un méandre, générant ainsi de nouveaux dommages aux berges et au lit du cours d'eau.

Au printemps 2004, le Ministère a été interpellé par la MRC de Bellechasse afin que des solutions puissent être envisagées. Des experts de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) ont donc participé à cette démarche qui a permis d'établir que certains secteurs nécessitaient des interventions rapides avant qu'une prochaine crue d'importance ne se produise, l'objectif ultime étant de diminuer les risques encourus actuellement par les personnes et les biens. Sur la base de l'avis des experts consultés, la MRC de Bellechasse a déposé, en août 2004, une demande auprès du ministre de l'Environnement afin que ces interventions urgentes puissent être soustraites de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et autorisées en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (voir figures 1 à 3).

Parallèlement à cette démarche, la MRC de Bellechasse a adopté, en septembre 2004, une résolution dans laquelle elle s'engage à réaliser une étude d'impact portant sur l'ensemble de la rivière. La réalisation de cette étude devrait lui permettre de préciser les zones problématiques moins urgentes et définir un programme global d'intervention afin de stabiliser cette rivière perturbée.

1.1.1 Armagh

Les inondations survenues dans le secteur du rang de la Fourche à Armagh ont obligé les autorités municipales à procéder, en 2002 et en 2003, au sauvetage de citoyens prisonniers de leur maison.

De l'avis de la MRC de Bellechasse, l'accumulation de sédiments dans les méandres de la rivière, l'érosion massive des berges et la présence du bras secondaire (photo 1, annexe 1) créent une restriction à l'écoulement des eaux et une augmentation des risques de débordement.

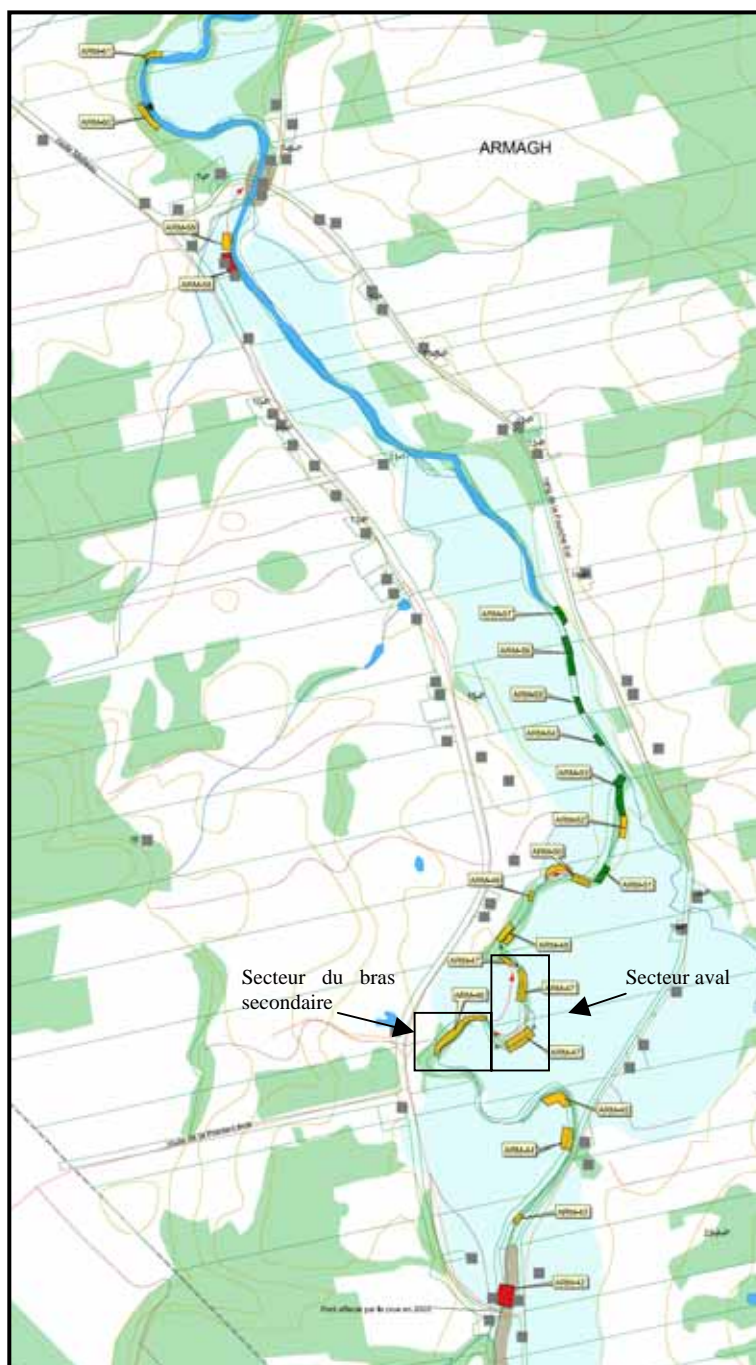


FIGURE 1 : LOCALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE PRÉVUS DANS LE BRAS SECONDAIRE ET DANS LE SECTEUR AVAL À ARMAGH

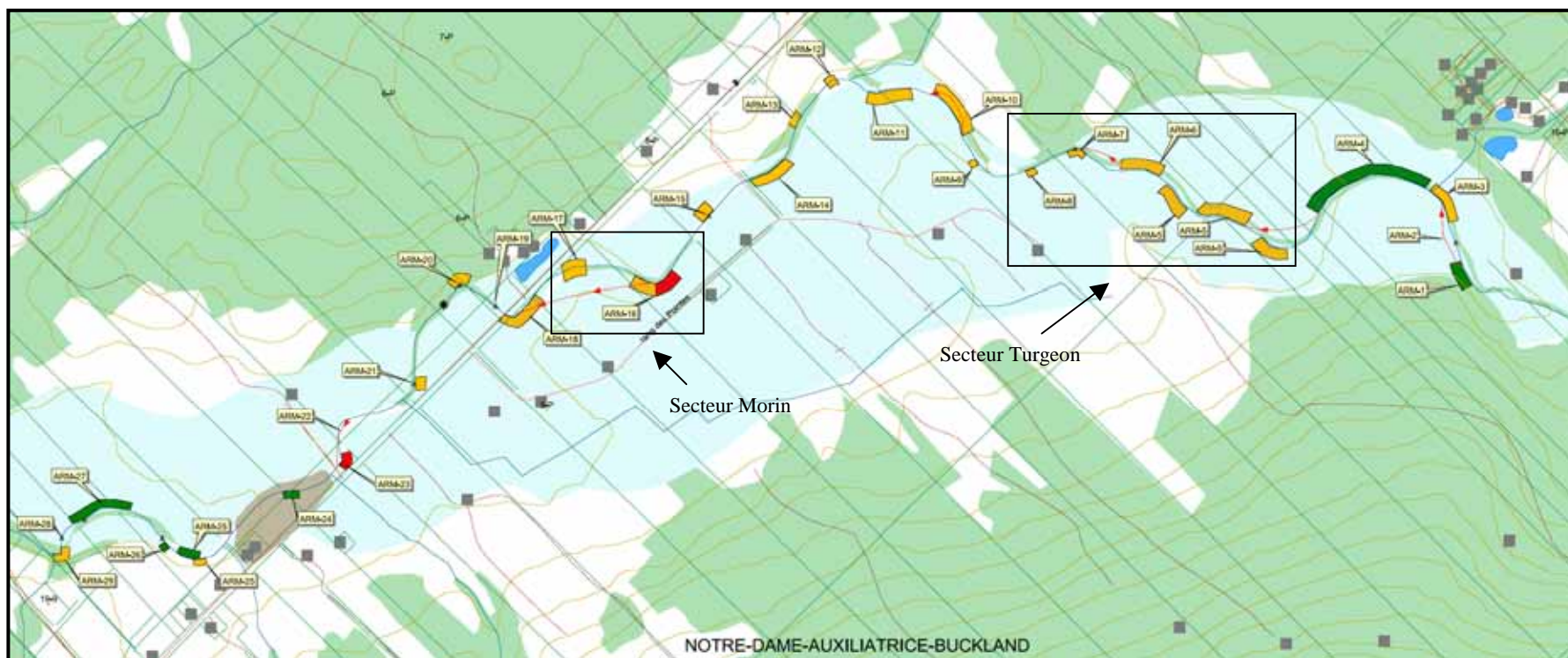


FIGURE 2 : LOCALISATION DES SITES DES TRAVAUX POUR LES SECTEURS TURGEON ET MORIN À NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

Considérant que la fréquence des épisodes de fortes précipitations est plus élevée depuis quelques années et que l'embâcle de décembre 2003 a aggravé l'état de la rivière à cet endroit, la MRC de Bellechasse craint qu'une crue importante n'entraîne une dégradation plus marquée de la situation en érodant davantage les rives et en diminuant la section d'écoulement de la rivière. L'initiateur craint que cette situation provoque, lors d'une crue importante, une inondation des résidences (huit résidences pourraient être menacées) et conséquemment, puisse menacer la sécurité des résidents.

1.1.2 Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland – Rang des Pointes

Deux secteurs sont ciblés dans le rang des Pointes : le secteur Turgeon et le secteur Morin.

1.1.2.1 Secteur Turgeon

Dans le secteur Turgeon, la MRC de Bellechasse craint que les débordements, dus à l'état de la rivière, entraînent une inondation importante des bâtiments (trois résidences et des bâtiments de ferme) les plus près et menacent la sécurité des personnes qui y habitent. Depuis quelques années, les inondations à cet endroit sont plus fréquentes et, à chaque fois, des bâtiments sont inondés et la sécurité des résidents menacée.

Au fil des années, les méandres de ce secteur se sont chargés de matériel sédimentaire. Or, les précipitations abondantes qui se sont abattues sur la région au mois d'août 2003 ont eu pour effet de transporter une grande quantité de matériel en provenance de l'amont. Compte tenu du relief relativement plat de ce secteur, un important volume de sédiments s'y est déposé. Des roches de toutes dimensions se retrouvent donc aujourd'hui dans les courbes extérieures de la rivière (photo 2, annexe 1). Ces matériaux gênent la circulation de l'eau en raison d'une diminution de la section d'écoulement de la rivière; ils rendent ainsi les débordements plus à risque de se produire.

La récurrence plus élevée des débordements et l'inondation presque aussi fréquente des bâtiments sont les raisons qui motivent la MRC de Bellechasse à réaliser les travaux avant la prochaine crue d'importance. De cette façon, l'initiateur souhaite limiter les risques pour les biens et les personnes. L'initiateur souhaite également intervenir rapidement à cet endroit puisque ce secteur est situé en amont de la rivière. Par son intervention, la MRC de Bellechasse souhaite empêcher le déplacement des matériaux plus en aval et ainsi limiter l'érosion associée à leur passage et les impacts reliés à leur dépôt dans d'autres secteurs.

1.1.2.2 Secteur Morin

À cet endroit, les pluies abondantes du mois d'août 2003 ont provoqué l'ouverture d'un deuxième bras du cours d'eau. La configuration actuelle de la rivière fait en sorte qu'une portion de terre est aujourd'hui présente au centre du tracé, forçant l'écoulement de l'eau à se partager en deux segments (photo 3, annexe 1). Le sauvetage de personnes résidant dans le secteur a également dû être effectué lors des pluies du mois d'août 2003.

Le pont de la route 216, à la charge du ministère des Transports (MTQ), est situé en aval de ce segment de la rivière. À la suite d'un coup d'eau important, le MTQ a dû intervenir afin de sauver le pont et les approches de ce dernier. Considérant l'état actuel de la rivière dans ce secteur, le MTQ est d'avis que des travaux doivent être réalisés avant la prochaine crue d'importance afin de prévenir les dommages éventuels au pont. Tel que mentionné dans leur avis du 23 septembre 2004, signé par M. Christian Poirier, ingénieur : « La berge localisée dans ce secteur est constituée principalement de matériaux fins facilement dégradables. La faiblesse de cette dernière se traduit par un risque important de contournement naturel de la rivière à travers le champ. Nul ne peut prévoir le trajet qu'empruntera la rivière. Le pont et la route sont donc fortement menacés par cette instabilité. »¹

La présence d'arbres déracinés, entraînés par le courant et déposés dans ce secteur de la rivière, représente également une menace pour les structures routières en aval. Le déplacement de ces débris, lors d'une prochaine crue d'importance, pourrait provoquer des dommages au pont si les arbres restaient coincés sous ce dernier. Ceci aurait également comme conséquence d'accentuer le débordement de la rivière et de favoriser son contournement à travers les champs.

La MRC de Bellechasse et les experts du MTQ sont d'avis que des travaux urgents doivent être réalisés avant la prochaine crue d'importance puisque la route et le pont sont grandement menacés par les risques d'inondation et d'embâcle. Il appert que le passage de la rivière, outre le pont de la route 216, couperait les résidents de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland de l'artère routière principale de la localité.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

1.2.1 Travaux généraux

Les travaux correctifs que la MRC de Bellechasse souhaite réaliser consistent, d'une part, à enlever les sédiments et les débris qui se sont déposés dans les méandres de la rivière. Par ces travaux, des roches, du sable, du gravier et des troncs d'arbres seront retirés du cours d'eau redonnant ainsi une section d'écoulement adéquate à la rivière. Le dragage sera réalisé sur une longueur totale de 815 m. L'épaisseur de sédiments qui sera enlevée sera d'environ 1 m. À la fin des travaux de dragage, les berges devront avoir, afin d'assurer leur stabilité, une pente maximale de 4 à l'horizontale pour 1 à la verticale. Seul le matériel situé sur les berges du cours d'eau sera enlevé. Aucun dragage n'est prévu sur le lit de la rivière. Les travaux seront réalisés à l'aide de pelles hydrauliques et de camions.

D'autre part, l'initiateur prévoit stabiliser, par enrochement, les rives érodées. Au total, ces travaux permettront la stabilisation de 690 m de berge. Ces derniers se feront, dans un premier temps, par la mise en place d'une membrane géotextile de type V. Deuxièmement, de la pierre de calibre 300-500 mm sera mise en place suivant une pente de 2 à l'horizontale pour 1 à la verticale sur une épaisseur totale de 800 mm. L'enrochement comportera une clef de 1 m à la base. Dans le cas du secteur du rang des Pointes, l'initiateur a prévu revégéter le dessus de la berge sur environ 125 m.

¹ M. Christian Poirier, ministère des Transports, avis du 23 septembre 2003.

1.2.2 Travaux spécifiques

1.2.2.1 Bras secondaires Buckland et Armagh

Les bras secondaires qui se sont formés dans les deux municipalités seront fermés. Dans le cas d'Armagh, le bras secondaire sera également remblayé à l'aide du matériel dragué.

La fermeture du bras secondaire dans la Municipalité d'Armagh sera réalisée sur 200 m linéaires pour une superficie de 1000 m². Le volume de matériel nécessaire sera de 2000 m³ et proviendra du dragage des secteurs adjacents. La méthode utilisée pour la fermeture est la même que celle définie pour la stabilisation.

Dans le cas du bras secondaire retrouvé dans la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, la fermeture sera réalisée par la mise en place de pierres de calibre 400-600 mm sur une épaisseur de 1 m. La pente de l'enrochement sera de 1,5 à l'horizontale pour 1 à la verticale ou plus douce. Toutefois, dans le cas de Buckland, la rive extérieure du nouveau bras sera pour sa part revégétée.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse environnementale du présent projet a été réalisée à la suite de la consultation des experts du CEHQ, de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et de Faune Québec.

L'instabilité de la rivière de la Fourche représente un risque pour la sécurité des personnes et des biens qui sont à proximité. L'intégrité et la sécurité de la route 216 qui traverse la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland sont également compromises. La nécessité d'intervenir au niveau des secteurs Turgeon et Morin à Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et au niveau du secteur Armagh nous apparaît justifiée.

Les éléments apportés par la MRC de Bellechasse et les consultations réalisées auprès des experts du CEHQ, de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et de Faune Québec nous permettent en effet de conclure que les risques encourus par les personnes et les biens sont réels et suffisamment importants pour justifier une intervention rapide. Le rétablissement d'une section d'écoulement adéquate permettra, à notre avis, une diminution des risques de débordement et, conséquemment, permettra de sécuriser les lieux.

Dans la Municipalité d'Armagh, les débordements sont principalement attribuables à la présence du bras secondaire. Selon l'avis de l'expert du CEHQ, ce secteur présente plusieurs caractéristiques faisant en sorte que la probabilité de formation d'embâcle est élevée. Considérant que l'événement de décembre 2003 a engendré des dommages importants à ce segment de la rivière, la rendant instable et à haut risque de formation d'embâcle et de débordement, il appert qu'une intervention avant la prochaine crue d'importance s'avère nécessaire afin d'empêcher que la situation ne se reproduise et ne menace une fois de plus les résidents de ce secteur. À cette fin, les travaux proposés permettraient de minimiser les risques. La fermeture de ce second lit concentrera l'écoulement de l'eau dans un seul bras. De cette façon, le débit local sera plus important, ce qui permettra une meilleure évacuation des glaces et

limitera la formation d'embâcle et les débordements. Conséquemment, les risques aux personnes et aux biens situés en amont seront moindres. Pour ces raisons, il nous semble justifié d'agir avant la prochaine crue d'importance.

Dans le cas du secteur Morin, l'expert du CEHQ est d'accord avec l'avis du MTQ concernant l'urgence de la situation. La topographie du milieu et l'état des berges font en sorte qu'en cas de débordement la rivière peut poursuivre sa course selon un trajet difficile à prévoir. Considérant que la route 216 constitue l'artère routière principale pour les résidents de la localité, il appert que celle-ci et le pont doivent être protégés. À cet effet, les experts s'entendent sur le fait que les travaux prévus dans le secteur Morin du rang des Pointes dans la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland permettront de diminuer les risques de débordement et de contournement de la rivière. L'enlèvement des arbres et des débris empêchera que ceux-ci s'accumulent sous le pont, lors d'une crue d'importance, provoquent un débordement et accentuent le contournement de la rivière. Le rétablissement de la section d'écoulement et la fermeture du bras secondaire permettront également de concentrer le débit du cours d'eau dans le bras principal de la rivière, diminuant ainsi les risques d'accumulation et de débordement. Concrètement, les travaux permettront de limiter les dommages pouvant être causés au pont et à la route 216. Sur la base de ces renseignements, l'urgence des travaux apparaît justifiée.

Les travaux prévus dans le secteur Turgeon à Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland sont également justifiés compte tenu des débordements plus fréquents et de l'inondation des bâtiments les plus près. En effet, les vérifications effectuées ont permis d'apprendre que les épisodes de débordement à cet endroit étaient récurrents et que l'inondation de bâtiments l'était tout autant. Par ailleurs, une visite du terrain a permis de constater que le lit de la rivière à cet endroit s'est comblé de matériel au cours des dernières années faisant en sorte que la section d'écoulement y est limitée. Lors d'un fort coup d'eau, la rivière peut facilement sortir de son lit. En amont de ce secteur, la rivière possède une pente abrupte. L'investigation sommaire réalisée dans la montagne a permis de constater que d'importants affaissements de sols ont eu lieu laissant à nu d'immenses escarpements à haut risque d'érosion (photo 5, annexe 1). À la suite d'un coup d'eau important, comme la fonte des neiges, une grande quantité de matériel de diverses dimensions pourrait provenir de ce secteur. Le secteur Turgeon étant le premier secteur plat suivant le massif, il appert que toute l'énergie accumulée par la rivière sera dissipée à cet endroit. L'inondation de ce secteur risque donc, au fur et à mesure que la rivière se remplit de matériel, d'être plus importante et plus menaçante pour les résidents. Considérant ces informations, les experts consultés sont d'avis que le dragage et la stabilisation des rives érodées permettront de rétablir la section d'écoulement du cours d'eau et ainsi limiter les risques de débordement. Considérant que des personnes et des biens sont menacés par la situation, il nous apparaît opportun d'agir en urgence.

La réalisation des travaux, tels que décrits dans le présent rapport, aura des impacts négligeables sur le milieu. Une augmentation locale des matières en suspension pourrait être observée. Or, compte tenu du fait que le matériel en cause dans le dragage et la stabilisation des berges est relativement grossier et que les travaux auront lieu pendant la période hivernale, cet impact sera de faible envergure. Par ailleurs, concernant les risques de déversement d'hydrocarbures par la machinerie utilisée, l'initiateur s'est engagé à avoir sur place le matériel nécessaire à la récupération. Une vérification des fuites aura également lieu avant l'arrivée de la machinerie près du cours d'eau.

Consultée sur le projet, Faune Québec, n'avait aucune mention particulière à signaler concernant les espèces fauniques du secteur. Des mesures d'atténuation relatives, entre autres aux matières en suspension, aux habitats du poisson et à la réalisation des travaux dans le cours d'eau ont toutefois été mentionnées. Ces mesures ont été transmises à la MRC de Bellechasse, laquelle s'est engagée à les respecter. Parmi ces mesures, notons en particulier que la libre circulation des poissons sera assurée en tout temps, que des blocs rocheux de 1 m de diamètre seront mis en place dans la rivière afin de créer des abris pour le poisson et que les travaux seront interrompus à la suite d'une pluie importante.

CONCLUSION

Au cours des dernières années, la rivière de la Fourche a subi des dommages importants attribuables à l'érosion des berges et aux dépôts, dans certains secteurs, des matériaux érodés. Cette situation fait en sorte que la rivière est instable, à haut risque de débordement et susceptible de porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes et des biens. Les deux événements majeurs survenus en 2003 ont par ailleurs augmenté de façon notable l'état instable de la rivière. Considérant cette situation et les avis des experts qui ont visité les sites endommagés, la MRC de Bellechasse s'est engagée, par résolution, à réaliser une étude d'impact visant la totalité de la rivière de la Fourche. Toutefois, elle désire réaliser certains travaux urgents afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'analyse environnementale du projet de travaux d'urgence pour le dragage et la stabilisation de la rivière de la Fourche sur les territoires de la Municipalité d'Armagh et de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents et des avis permet de conclure que le projet est justifié puisqu'il va permettre de réparer rapidement les dommages les plus problématiques causés par les pluies importantes du mois d'août 2003 et l'embâcle de décembre 2003. De plus, il permettra de prévenir des dommages qui pourraient résulter de l'accumulation des sédiments en condition de crue importante. En outre, les mesures d'atténuation qui y sont proposées rendent le projet acceptable sur le plan environnemental.

Par conséquent, nous recommandons que le projet visant des travaux d'urgence de dragage et de stabilisation des rives de la rivière de la Fourche sur les territoires de la Municipalité d'Armagh et de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la MRC de Bellechasse à cet effet. L'initiateur devra toutefois s'assurer de réaliser tous les travaux avant le 15 septembre 2005.

Original signé par

Annie Bélanger, B.Sc. chimie, M.Sc.

Chargée de projet

Service des projets en milieu hydrique

Annexes

Annexe 1 Dossier photographique

Annexe 2 Liste des unités administratives du Ministère, des ministères et des organismes gouvernementaux consultés

Annexe 3 Chronologie des étapes importantes du projet

ANNEXE 1 DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Photo 1 : Bras secondaire formé suite à l'embâcle de décembre 2003, Municipalité d'Armagh



Photo 2 : Accumulation de gravier et de pierres, Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, rang des Pointes, secteur Turgeon



Photo 3 : Bras secondaire, Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, rang des Pointes, secteur Morin



Photo 4 : Accumulation de sédiments, Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, rang Saint-Antonin



Photo 5 : Affaissement de sol observé dans le massif du Sud



ANNEXE 2 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
- Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics
- Faune Québec, Direction régionale de l'aménagement de la faune pour la Chaudière-Appalaches

ANNEXE 3 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2004-08-04	Réception de la demande de soustraction – Secteur de la Municipalité d’Armagh
2004-09-28	Réception de la résolution du Conseil de la MRC de Bellechasse concernant la réalisation d’une étude d’impact considérant la totalité de la rivière de la Fourche
2004-10-12	Réception de la demande de soustraction – Secteur de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
2004-10-14	Réception d’une lettre d’engagement de la MRC de Bellechasse concernant des mesures de protection pour la faune
2004-11-04	Demande d’informations supplémentaires pour l’étude du dossier
2004-11-10	Réception des réponses aux questions acheminées à l’initiateur
2004-11-16	Réception de la lettre de la MRC de Bellechasse indiquant que certains secteurs identifiés dans la demande de soustraction étaient retirés
2004-11-19	Engagement de la MRC de Bellechasse concernant la hauteur et la forme des enrochements